

Direction Générale de l'Industrie

SERVICE
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

N°



BREVET D'INVENTION

Le Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Vu la loi du 24 mai 1854;

Vu la convention d'union pour la protection de la propriété industrielle
approuvée par la loi du 10 juin 1914;

Vu le procès-verbal dressé le 5 Octobre 1924, à 12 h.,
au Greffe du Gouvernement provincial du Brabant.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Il est délivré à

M. A. Keyresse,
16, rue Armand Silvestre à Carbevoire (Seraing)
représenté par le Graftier industriel et technique à Bruxelles

un brevet d'invention pour : Rouleau transport pour
véhicule automobile,

faisant l'objet d'une première demande de brevet qu'il a déclaré
avoir déposée à Seraing, le 27 octobre 1924.

Article 2. — Ce brevet lui est délivré sans examen préalable, à ses risques
et périls, sans garantie soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention,
soit de l'exactitude de la description, et sans préjudice du droit des tiers.

Au présent arrêté demeurera joint un des doubles de la spécification de l'inven-
tion (mémoire descriptif et dessins) signés par l'intéressé et déposés à l'appui de
sa demande de brevet.

Bruxelles, le 20 novembre 1924.

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur Général de l'Industrie :

[Signature]



DEMANDE DÉPOSÉE LE - 5. X. 1929

VOIR POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTE MINISTÉRIEL DU 30. XI. 1929

POUR LE MINISTRE & PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INDUSTRIE

F. G. Henric

MEMOIRE DESCRIPTIF

à l'appui d'une demande de

BREVET D'INVENTION

Pour :

"Rouleau-tampon pour véhicule automobile"

Par :

Monsieur KEGRESSE Adolphe

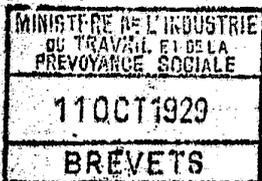
ld Priorité d'une demande de brevet
déposée en France le 27 octobre 1928.

Un véhicule, destiné à se déplacer en tous terrains, rencontre souvent des obstacles à franchir, tels que : petits canaux d'irrigation, talus, etc...

Avec un véhicule à roues avant directrices, ce sont ces dernières qui absorbent les chocs dus aux accidents de terrain.

Dans la marche hors route, on rencontre souvent également des grosses pierres, des troncs d'arbres, et autres aspérités de toutes sortes, pouvant causer aux véhicules de graves avaries, intéressant plus particulièrement l'essieu avant ou le carter inférieur du moteur.

La présente invention consiste en un dispositif destiné à faciliter le passage des obstacles rencontrés



à absorber les chocs, et à protéger par conséquent les organes bas du véhicule, principalement l'essieu avant et le carter inférieur du moteur.

La figure 1 représente, en élévation, le dispositif proposé.

La figure 2 en est une vue en plan.

Les figures, comme on le voit, représentent l'avant d'une automobile ordinaire, qui peut être propulsée par un système disposé à l'arrière, soit à roues, soit à chenilles.

Entre les bras avant du châssis 1, est fixé rigidement un axe 2, qui peut servir à entretoiser les longerons; sur cet axe 2 est monté fou un rouleau 3, de grand diamètre.

Ce rouleau est disposé de telle façon que son centre de rotation se trouve d'une part au-dessus de l'axe des roues avant, et d'autre part nettement en avant de celui-ci.

Le diamètre du rouleau est déterminé de telle manière que, d'une part, sa partie inférieure soit plus basse que celle de l'essieu avant, et, d'autre part, sa partie avant déborde nettement de la circonférence des roues.

Grâce à cette disposition on voit que, lors du passage d'un obstacle, d'un talus par exemple, c'est la partie avant du rouleau qui ataquera la première cet obstacle, soulageant ainsi les roues directrices.

Si, d'autre part, on rencontre une grosse pierre par exemple, la partie inférieure du rouleau portera sur cette dernière, avant l'essieu avant, évitant ainsi à ce dernier un choc frontal, pouvant le détériorer.

Afin de réduire l'importance des chocs, le rouleau peut être élastique, ou son axe être monté sur le châssis d'une façon élastique, par des procédés connus.

R E S U M É

364289

1°- Dispositif d'absorption de chocs pour automobile tous terrains, caractérisé par un rouleau dont le centre de rotation est disposé au-dessus et en avant du centre des roues avant.

2°- Dans le dispositif d'absorption de chocs suivant 1° : La disposition du rouleau entre la partie avant des longerons du châssis, l'axe fixe de ce rouleau servant d'entretoise au châssis lui-même.

3°- Le montage élastique de l'ensemble des dispositifs suivant 1° et 2°.

5 oct. 1929
Adolphe Kégresse

L. Daux

364289

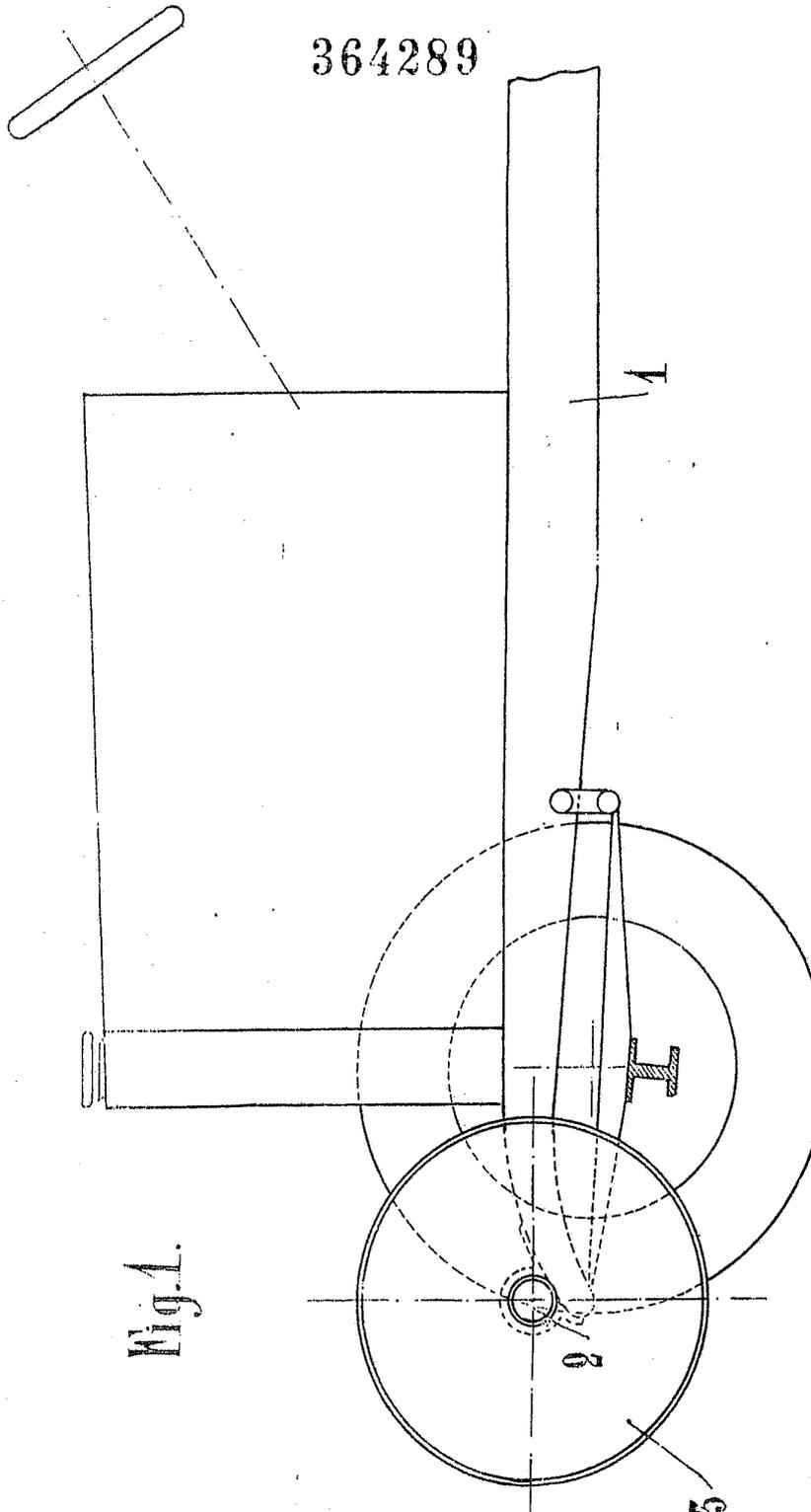
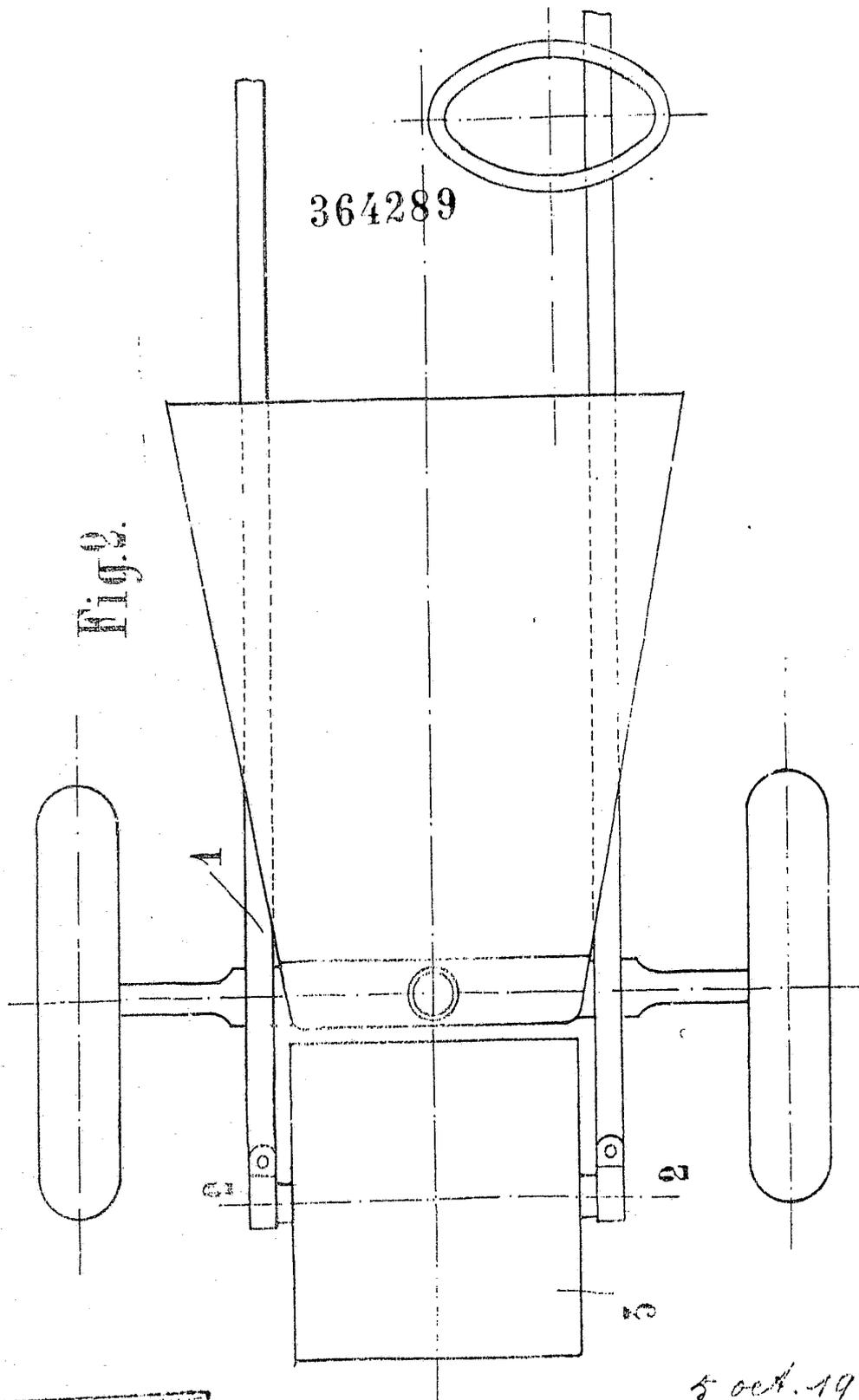


Fig. 1.

5 oct. 1929
Adolphe Rogge

MINISTRE DE L'INDUSTRIE
DU TRAVAIL ET DE LA
PROVOYANCE SOCIALE
11 OCT 1929
BREVETS



MINISTÈRE DES RESSOURCES
DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE
PRÉMIÈRE DIVISION
110011929
BREVETS

5 oct. 1929
Adolphe Héger

A. Héger